



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
EST PLACÉ EN VIGILANCE ROUGE CANICULE**

Arras, le 23 juin 2026

Le département du Pas-de-Calais est placé en vigilance ROUGE canicule par Météo-France à compter de ce mercredi 24 juin à 12h00.

Face à cette situation, François-Xavier LAUCH, préfet du Pas-de-Calais, a de nouveau réuni les services de l'État concernés ainsi que les collectivités et a décidé la mise en œuvre de mesures renforcées visant à protéger la population.

Actions :

Gestion de crise :

Le centre opérationnel départemental (COD) sera activé à compter de 12h00 afin de suivre l'évolution de la situation et de prendre les mesures nécessaires. Des points de situation, dont les comptes rendus seront envoyés à la presse, seront assurés dès 12h00 puis à 18h00 demain, puis 09h00, 13h00 et 18h00 jusqu'à la levée de la vigilance rouge.

Accueil scolaire :

Sauf circonstances particulières liées aux conditions locales de sécurité ou d'accueil, les établissements scolaires restent ouverts et les enseignants assurent la continuité de l'accueil des élèves. Des aménagements d'horaires, d'activités ou de locaux peuvent être mis en œuvre par les établissements et les collectivités afin de limiter l'exposition des enfants à la chaleur et de garantir leur sécurité, après échanges avec l'inspecteur académique de secteur.

Arrêtés préfectoraux

Le préfet du Pas-de-Calais a également pris plusieurs arrêtés en vigueur jusqu'à la fin de la vigilance rouge :

- Interdiction des manifestations et compétitions sportives organisées en extérieur ou dans des salles non climatisées ;
- Interdiction d'accès au massif forestier dunaire des communes de Condette, Dannes, Neufchâtel Hardelot et Saint-Etienne-au-Mont en raison du risque accru d'incendie ;
- Autorisation de début de chantiers à 05h00 au lieu de 07h00 pour les professionnels du secteur BTP.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr

@prefet62



@prefetpasdecalais

Préfecture du Pas-de-Calais

Mesures demandées aux maires :

Le préfet du Pas-de-Calais a demandé aux maires de mettre en oeuvre les mesures suivantes :

- Activer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et contacter l'ensemble des personnes inscrites sur les registres communaux des personnes vulnérables ;
- Prévoir l'ouverture de salles communales climatisées ou rafraîchies ;
- Étendre les horaires d'ouverture des parcs municipaux et des piscines municipales ;
- Communiquer auprès de la population sur les comportements à adopter (bons réflexes) ainsi que sur les lieux de fraîcheur disponibles (espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux climatisés) ;
- Organiser, si nécessaire, le transport des personnes vulnérables vivant dans des logements inadaptés vers des espaces rafraîchis ;
- Réexaminer l'organisation des événements, notamment lorsque les conditions de sécurité ne peuvent être garanties ;
- Renforcer la sécurité des lieux de baignade et sensibiliser la population au risque accru de noyade ;
- Ajuster les horaires de travail des agents municipaux, notamment ceux travaillant à l'extérieur ;
- Veiller au respect des arrêtés préfectoraux pris dans le cadre de la vigilance rouge.

Publics vulnérables – établissements médiaux-sociaux :

L'agence régionale de santé (ARS) maintient, à la demande du préfet, un dialogue continu avec les structures médico-sociales accueillants notamment des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi qu'un suivi au cas par cas de la mise en oeuvre des « plans bleus ». Il a été demandé aux hôpitaux d'anticiper la mise en oeuvre de leur plan de gestion en cas d'augmentation des sollicitations.

Par ailleurs, il a été demandé aux associations de veille sociale de mettre en oeuvre les mesures de vigilance habituellement déployée auprès des personnes sans domicile, avec notamment le renforcement des maraudes et l'ouverture de capacités d'accueil supplémentaires.

Travailleurs du secteur agricole et BTP :

Les employeurs demeurent tenus de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de leurs salariés, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de prévenir tout départ de feu et de permettre une intervention rapide en cas d'incendie, les exploitants agricoles sont invités à prévoir un point d'eau ou une réserve d'eau facilement accessible à proximité des zones de travaux ou de récolte.

Consignes de sécurité à la population :

L'ensemble des acteurs du territoire ainsi que la population sont appelés à faire preuve de la plus grande vigilance. Il est également rappelé les principaux conseils et gestes simples à adopter pour se protéger des fortes chaleurs :

- Boire régulièrement de l'eau, sans attendre d'avoir soif ;
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes ;
- Ne pas pratiquer d'activités physiques, notamment en extérieur ;
- Maintenir son logement au frais.

Conditions de baignade :

À la mer, dans une piscine publique ou privée, dans un lac ou une rivière, la baignade reste une activité qui nécessite la plus grande vigilance :

- Choisir une zone de baignade autorisée et surveillée ;
- Entrer progressivement dans l'eau, notamment après une longue exposition au soleil ;
- Surveiller en permanence les enfants ;
- S'informer sur les conditions de baignade (courants, marées, signalisation des drapeaux) ;
- Prévenir un proche avant de se baigner.

Pour en savoir plus sur la sécurité en mer : <https://www.mer.gouv.fr/securite-en-mer>

**

Le préfet appelle l'ensemble de la population à adopter les comportements de prévention recommandés et à faire preuve de vigilance et de solidarité envers les personnes les plus fragiles.